

faillie laisser la main arbitraire d'une censure préalable faire l'obscurité en temps de paix."

b) Pacte des Droits de l'Homme

La Sous-Commission des Nations Unies sur la liberté de l'information et de la presse avait préparé un projet d'article 17 pour le projet de Pacte des Droits de l'Homme. Le paragraphe 3 de cet article était ainsi conçu:

"Il ne sera pas exercé de censure préalable des écrits et imprimés."

A la Quatrième Commission, le Royaume-Uni a proposé la suppression du paragraphe 3.

M. Désy a protesté énergiquement contre cette suppression parce que la censure préalable, qui ne serait pas prohibée si le paragraphe était supprimé, constitue l'une des formes les plus arbitraires de restriction à la liberté de la presse. "La suppression du paragraphe, ajouta M. Désy, neutraliserait dans une grande mesure d'autres clauses de l'article 17 qui garantissent la liberté d'expression."

Les délégations de la Suède et de la Belgique ont proposé la substitution de la disposition suivante au paragraphe 3:

"Il ne sera pas exercé de censure préalable des écrits et imprimés non plus que de la radio. Le contrôle préalable des films pourra être maintenu, à la condition qu'il s'exerce uniquement dans l'intérêt de la morale publique."

M. Zachariah Chafee, délégué des Etats-Unis, parlant à titre de membre de la Sous-Commission qui avait rédigé l'article 17, a exprimé l'espoir que la Commission maintienne le paragraphe. En le supprimant, a dit M. Chafee, "nous abaissons le drapeau sous lequel se sont rangés des hommes comme John Milton". M. Chafee a déclaré en outre que, d'ordre de son gouvernement, il s'abstiendrait de voter.

L'amendement suédo-belge a été repoussé par 14 voix contre 4 et une abstention (celle de M. Chafee). Le rejet de l'amendement entraînait la suppression du paragraphe 3 de l'article 17. M. Désy a voté pour l'amendement suédo-belge, et, partant, pour le maintien du paragraphe 3.